

**AVIS D’APPEL À PROJETS**

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

**Dispositif d’hébergement et d’accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)**

**et des mineurs non accompagnés devenus majeurs**

**relevant de l’aide sociale à l’enfance de l’Isère.**

**Autorité responsable de l’appel à projets :**

**Le Président du Conseil départemental de l’Isère**

Hôtel du département

7, rue Fantin-Latour – BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

**Date de publication de l’avis d’appel à projets : Le 28 février 2020**

**Date limite de dépôt des candidatures : Le 28 avril 2020**

**Pour toute question :** [**dejs@isere.fr**](mailto:dejs@isere.fr)

PRÉAMBULE

Le présent appel à projet expérimental concerne l’hébergement et l’accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à l’aide sociale à l’enfance de l’Isère par décision judiciaire et la poursuite éventuelle de cette prise en charge dans le cadre d’un contrat jeune majeur.

Il est attendu du ou des candidats pour chacun des lots, des propositions innovantes, distinctes des formes classiques d’accueil en protection de l’enfance.

Il vise la création de dispositifs d’hébergement et d’accompagnement de ces publics, avec comme objectifs prioritaires leur autonomie, leur insertion socio-professionnelle et les démarches en vue de leur statut administratif à la majorité.

Le ou les candidats à chacun des lots doivent proposer des offres incluant une partie hébergement et une partie accompagnement. Les candidats peuvent présenter leur projet sous la forme d’un groupement d’acteurs.

**CADRE LÉGAL :**

* Loi du 2 janvier n° 2002-02 rénovant l’action sociale et médico-sociale
* Loi du 5 mars n°2007-293 réformant la protection de l’enfance
* Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l’Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels
* Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant
* Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille
* Arrêté du 28 juin 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille
* Articles 375 et suivants du Code civil
* Articles L.222-1 et suivants du Code de l’action sociale et des familles

Et, dans le cadre de cet appel à projet :

* Articles R.313-1 et suivants du Code de l’action sociale et des familles
* Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d’appel à projet et d’autorisation mentionnée à l’article L.313-3 du Code de l’action sociale et des familles
* Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l’état descriptif des principales caractéristiques d’un projet déposé dans le cadre de la procédure d’appel à projet mentionnée à l’article L.313-3 du Code de l’action sociale et des familles
* Circulaire DGCS/SD5B/2014/ du 20 octobre 2014 relative à la procédure d’appel à projet et d’autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux
* Tout texte ou norme relatif à l’objet de l’appel à projet dans sa version en vigueur au moment de l’exécution des prestations.

1. **Éléments de contexte isérois**

Le Département dans sa mission de protection de l’enfance prend en charge les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

La Direction de l’Education de la Jeunesse et du Sport s’est vue confier la gestion des mineurs non accompagnés (MNA). A ce titre, elle organise leur prise en charge et souhaite aujourd’hui développer son offre d’accueil et d’accompagnement en la diversifiant.

Celle-ci est actuellement gérée par de nombreux opérateurs de la protection de l’enfance**,** le Département souhaite modifier en profondeur ce système très éclaté afin :

- de pouvoir disposer d’une vision claire sur le nombre de MNA, leur situation et leur parcours,

- de leur proposer une prise en charge de qualité et adaptée à leur particularité : relative autonomie dans l’insertion scolaire et professionnelle, mais besoin d’accompagnement très particulier dans l’intégration dans la société française (apprentissage de la langue française, du système administratif français…) et les démarches en vue de leur statut administratif à la majorité.

**Le besoin identifié en janvier 2020 porte sur l’accueil et la prise en charge de 1 000 jeunes. Ce nombre est amené à évoluer selon les flux. L’augmentation ne pourra en aucun cas être supérieure à 30%.**

1. **Public concerné et périmètre d’intervention**

Les lieux d’accueil devront prendre en charge des mineurs non accompagnés (garçons et filles) pour lesquels une décision judiciaire les confie à l’ASE, ainsi que des jeunes bénéficiant d’un accompagnement dans le cadre d’un contrat jeune majeur (18/21 ans).

La prise en charge de ce public implique la prise en compte de tous les aspects de la vie du mineur et du jeune majeur : hébergement/accompagnement, soins, scolarité, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits, aux loisirs et accompagnement dans les démarches administratives.

L’accompagnement social du jeune devra être une priorité pour soutenir sa prise d’autonomie et anticiper sa sortie du dispositif, en mobilisant les ressources locales et développant les liens partenariaux avec l’ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ou bénévoles.

L’appel à projet est décomposé en deux lots:

* Lot 1 Nord Isère : Territoires Conseil Départemental de l’Isère Rhodanienne, de Vals du Dauphiné et de la Porte des Alpes : 400 places
* Lot 2 Sud Isère : Territoire Conseil Départemental de l’Agglomération Grenobloise : 600 places.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Lot 1 Nord Isère | | Lot 2 Sud Isère |
|  | Isère rhodanienne 10% = 100 places | Porte des alpes  Vals du Dauphiné  30% = 300 places | Agglomération grenobloise  60% = 600 places |
| Hébergement durable et bénévole des moins de 16 ans (familles d’hébergement) | 7 places | 21 places | 42 places |
| Hébergement en semi-autonomie des 16/17 ans révolus  (appartement autonome, colocation) | 51 places | 153 places | 306 places |
| Accompagnement des majeurs dans les dispositifs de droit commun | 42 places d’accompagnement | 126 places d’accompagnements | 252 places d’accompagnements |

**Les réponses proposées devront témoigner de la capacité du dispositif à s’adapter à l’évolution du nombre de jeunes à prendre en charge en fonction des arrivées (nombre, âge, spécificités…).** Cet aspect doit faire l’objet d’un descriptif précis des modalités de prise en charge, tant pour l’hébergement que l’accompagnement.

Le ou les candidats pour chacun des lots devront ainsi être en capacité d’accueillir chaque mois les jeunes orientés par le service d’accueil et d’orientation habilité par le Département et de s’adapter aux variations du flux. Les orientations de ce service sont opposables aux candidats retenus.

Les réponses proposées devront répondre totalement à la répartition par âge et par nombre de places attribuées au(x) lot(s) choisi(s). **Le ou les candidats peuvent répondre à un ou deux lots.**

**Des solutions concrètes doivent être proposées pour la prise en charge des jeunes en situation complexe (jeunes présentant des problématiques de soins, d’addictions, de handicap, de comportements délinquants, de non adhésion à l’accompagnement proposé….).**

**Une autonomie du ou des candidats dans la gestion des situations de crise est attendue avec un recours à des solutions d’hébergement en interne, et un partenariat à structurer avec les services de soins et de la Protection judiciaire de la jeunesse. Aucune sortie sèche ou sans solution du dispositif ne sera acceptée.**

1. **Contenu des missions et attendus**

Le contenu des missions et attendus sont détaillés dans le cahier des charges.

Le cahier des charges est annexé au présent avis. Il sera téléchargeable sur le site internet du Département de l’Isère, rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS (<https://www.isere.fr> ).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l’article L 313-4 du Code de l’action sociale et des familles.

1. **Autorisation des variantes**

Conformément à l’article R 313-3-1 du CASF, le ou les candidats pour chacun des lots peuvent présenter des variantes sous réserve du respect d'exigences minimales telles que fixées dans le cahier des charges.

1. **Calendrier de mise en œuvre**

Les premières prises en charge doivent débuter à compter du 1er juillet 2020 pour une organisation optimale à partir du 31 décembre 2020.

Le ou les candidats pour chacun des lots devront joindre à leur offre un retro planning prévisionnel de réalisation, précisant les modalités de prise en charge et de mise en œuvre : montée en charge mensuelle, par secteur géographique et par tranche d’âge.

La période de transition devra être définie et faire apparaitre l’évolution du dispositif actuel (transformation ou création de postes, évolution concernant les locaux).

1. **Cadre financier**

Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du CASF.

Le ou les candidats, pour chacun des lots, devront présenter un état détaillé des dépenses d’investissement (équipement matériel et mobilier) et des modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources). Ils devront également présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du service sur 12 mois.

Le ou les candidats devront accompagner leur proposition budgétaire d’un rapport détaillé par groupe fonctionnel dans la limite budgétaire des prix de journée annoncés selon les spécificités de prise en charge.

Conformément aux articles R.314-105, R.314-113 et R.314-114 du Code de l’action sociale et des familles, le Département prend en charge l’activité des structures d’accueil sur la base d’un prix de journée.

Le ou les candidats devront présenter un budget d’exploitation estimé au regard du volume d’activité prévu. Les dépenses qui peuvent faire l’objet d’une mutualisation avec les structures existantes seront présentées.

**Le prix de journée maximal pour les mineurs est de 55 euros comprenant l’hébergement et l’accompagnement global.**

**Le prix de journée maximal pour les majeurs est de 25 euros comprenant l’accompagnement global**. Il est précisé que les jeunes majeurs bénéficient d’une allocation autonome susceptible de compléter leurs revenus propres et leur permettant de financer leur hébergement dans le cadre du droit commun.

1. **Qualité et adresse de l’autorité compétente pour délivrer l’autorisation**

**Le Président du Conseil départemental de l’Isère**

Direction de l’éducation, de la jeunesse et du sport

7, rue Fantin-Latour – BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

Conformément à l’article L 313-3 a) du Code de l’action sociale et des familles.

1. **Déroulement de l’appel à projet** 
   1. **Modalités de consultation de l’avis**

Le présent avis d’appel à projet (et les documents qui le composent) est publié au Bulletin officiel du Département de l’Isère.

Il est également consultable sur le site <https://www.isere.fr>,  rubrique E-SERVICES/APPELS A PROJETS.

La date de publication du présent avis vaut ouverture du délai de réponse jusqu’à la date de clôture fixée au **28 avril 2020 à 16h00.**

* 1. **Informations complémentaires**

Le ou les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l’Isère, au plus tard le **14 avril 2020 à 16h00** exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence «  AAP 2020 - Dispositif d’hébergement et d’accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l’aide sociale à l’enfance de l’Isère »  en objet du courriel à l’adresse suivante : [**dejs@isere.fr**](mailto:dejs@isere.fr)

Le Département de l’Isère s’engage à diffuser les informations complémentaires nécessaires à l’établissement des propositions à l’ensemble des candidats, au plus tard le **17 avril 2020 à 16h00** via un document consultable sur le site <https://www.isere.fr> rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS.

* 1. **Modalités de transmission du dossier**

Le ou les candidats pour chacun des lots devront adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d’avis de réception au plus tard pour le **28 avril 2020 à 16h00** (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction de l’Education, de la Jeunesse et du Sport du Département faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »

- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Département de l’Isère**

**Direction de l’Education, de la Jeunesse et du Sport – Service APE**

**7, rue Fantin-Latour – BP 1096**

**38022 Grenoble Cedex 1**

Le dossier pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la Direction de l’Education, de la Jeunesse et du Sport, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l’adresse suivante :

**Département de l’Isère**

**Direction de l’Education, de la Jeunesse et du Sport – Service APE**

**17-19 rue du Commandant l’Herminier**

**2ème étage du Bâtiment 3 de la Cité administrative Dode**

**Bureau 414**

**38000 Grenoble**

Qu’il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projets 2020 - Dispositif d’hébergement et d’accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l’aide sociale à l’enfance de l’Isère » qui comprendra deux sous-enveloppes :

* une sous-enveloppe portant la mention Candidature « Appel à projets 2020 - Dispositif d’hébergement et d’accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l’aide sociale à l’enfance de l’Isère ».
* une sous enveloppe portant la mention Projet « Appel à projets 2020 - Dispositif d’hébergement et d’accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l’aide sociale à l’enfance de l’Isère ».
  1. **Composition du dossier**

Le ou les candidats pour chacun des lots, devront soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 et de l’article R 313-4-3.

Le dossier devra s’attacher à respecter l’ordre de présentation suivant :

* + 1. **Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l’objet d’une sous-enveloppe « CANDIDATURE » :**
* Les documents permettant de l’identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s’il s’agit d’une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l’organigramme ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
* une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est pas l’objet de l’une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l’action sociale et des familles (CASF) ;
* une déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est l’objet d’aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
* une copie de la dernière certification des comptes s’il en est tenu en vertu du Code du commerce ;
* des éléments descriptifs de son activité et son expérience dans le domaine social, de l’insertion et de la prévention spécialisée, et de sa situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu’il ne dispose pas encore d’une telle activité ;
* l’intérêt propre à ce projet.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s’associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

* + 1. **Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l’objet d’une sous-enveloppe « Offre » :**

1. tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
2. dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s’associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées : les modalités de fonctionnement entre associations, la répartition des situations et l’organisation de la prise en charge des situations complexes, la répartition financière, et les interlocuteurs pour le Département en cas de difficulté sur le fonctionnement du dispositif ou sur les situations complexes.
3. le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
4. un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prestation :

* qualités des interventions et des modalités d’organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations),
* lieux d’implantation des locaux, descriptifs des locaux, configuration, etc.
* indicateurs et modalités de suivi proposés,
* partenariat envisagés et modalités d’articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes,
* si reprise d’une activité, modalité de cette reprise, personnels et moyens des équipes actuelles le cas échant.

Un dossier relatif au personnel :

* un organigramme prévisionnel indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d’intervention ;
* la ventilation des effectifs de personnels : les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d’intervention ;
* les fiches de poste par fonction ;
* les plans de formations envisagées ;
* une description de l’organisation du travail éducatif.

Un dossier financier et budgétaire :

* les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
* les dépenses prévisionnelles d’investissement HT et TTC précisant la nature des investissements (matériel informatique et bureautique, véhicules…) et les modalités de financement des investissements (fonds propres, emprunts…) ;
* en cas de recours à une location immobilière, le coût des travaux éventuels HT et TTC et le coût de la redevance locative TTC dont le coût du m² ;
* un budget de fonctionnement en année pleine sur 12 mois à pleine capacité en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition dans les sites d’intervention.
  1. **Critères de sélection**

La grille des critères de sélection est annexée au présent avis.

* 1. **Modalités d’instruction des projets**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (**le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste**).

Les projets seront analysés par les services du département de l’Isère selon trois étapes :

* **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
* **vérification de l’éligibilité de la candidature**, au regard de l’objet de l’appel à projets et du cahier des charges ;
* **analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l’état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : le ou les candidats s’efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Le Département établira un compte-rendu d’instruction motivé du projet et proposera un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d’appel à projets.

L’arrêté fixant la composition renouvelée de la commission est publié au Bulletin Officiel du Département de l’Isère.

La liste des projets arrêtée par la commission, par ordre de classement, sera publiée selon les mêmes modalités.

Les décisions d’autorisation seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l’ensemble des candidats.

L’ensemble de ces documents (arrêtés fixant la composition de la commission de sélection, liste des projets arrêté par la commission de sélection par ordre de classement et décisions d’autorisation) pourront être consultés sur le site internet du Département de l’Isère (<https://www.isere.fr> ).

1. **Modalités et durée de l’autorisation**

Conformément aux articles L.313-7 et R.313-7-3 du code de l’action sociale et des familles, l’autorisation sera accordée pour une durée de 2 ans renouvelable au vu des résultats d’une évaluation.

**Pièces jointes :**

Annexe 1 : critères de sélection de l’appel à projets

Annexe 2 : cahier des charges

Annexe 3 : fiche contact

**ANNEXE 1 : Critères de sélection**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | Note sur 100 points |
| Porteur de projet | Expertise dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et des problématiques des MNA | 10 | 20 |
| Connaissance du territoire et capacité d’action sur le territoire local (réseaux, partenaires valorisables) | 10 |
| Qualité du projet | Qualité des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés et de leur évolution éventuelle (mutualisation, souplesse, approche partagée des situations) | 10 | 50 |
| Hébergement : implantation géographique, environnement, affectation des espaces, dispositif de sécurité, dimensionnement et organisation des espaces, qualité des hébergements proposés | 10 |
| Personnels : effectifs en ETP, qualifications et expériences (formations prévues), organisation (organigrammes, fiches de postes, planning type) | 10 |
| Partenariat et coopérations : modalités de coopération avec les structures sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire, intégration dans un réseau de services, formalisation des partenariats | 5 |
| Modalités d’organisation : outils de pilotage du projet (tableaux de suivi de l’activité, planification des sorties), utilisation d’un logiciel de suivi | 5 |
| Solutions concrètes apportées pour la prise en charge des situations complexes | 5 |
| Propositions innovantes | 5 |
| Aspects financiers | Coûts de fonctionnement au prix de journée et incidence des mutualisations | 10 | 10 |
| Capacité à mettre en œuvre le projet | Modalités de gouvernance, modalité de pilotage de la démarche d’amélioration de la qualité du service rendu aux usagers | 10 | 20 |
| Capacité à assurer la transition avec le dispositif actuel, à respecter les délais, et à accompagner aux reprises éventuelles (projection sur les reprises d’activité) | 10 |
| TOTAL |  |  | 100 |